

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION AIDE SOCIALE D'URGENCE

de BORDEAUX INP

PRÉAMBULE	1
TITRE I DISPOSITIONS GENERALES	1
A. DEFINITION DE LA COMMISSION AIDE SOCIALE D'URGENCE (CASU).....	1
B. COMPOSITION DE LA COMMISSION AIDE SOCIALE D'URGENCE.....	2
TITRE II FONCTIONNEMENT	2
A. REUNIONS DE LA COMMISSION AIDE SOCIALE D'URGENCE	2
B. DEROULEMENT DES SEANCES.....	3
C. INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDES SOCIALES.....	3
D. ATTRIBUTION DES AIDES	4
TITRE III DISPOSITIONS FINALES	4

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 719-51 et suivants

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis du conseil des études de Bordeaux INP en date du 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020-43 du conseil d'administration de Bordeaux INP en date du 25 septembre 2020 modifiant la délibération n°2020-13 du 24 avril 2020 portant approbation du règlement intérieur de la CASU.

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur vise les règles d'organisation et de fonctionnement applicables à la Commission d'Aide Sociale d'Urgence étudiante mise en place à l'occasion de la crise épidémique de COVID19 de Mars 2020 et dont la prolongation est la manifestation de la volonté de l'établissement de pérenniser les aides ponctuelles dans le cadre de son action sociale envers les étudiants.

Titre I Dispositions Générales

A. Définition de la Commission Aide Sociale d'Urgence (CASU)

Article 1 - L'objet de la Commission Aide Sociale d'Urgence

Une aide peut être accordée à certains étudiants de Bordeaux INP sous la forme d'un soutien financier ou d'aides en nature personnalisés et ponctuels.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux aides préexistantes émanant du CROUS ou d'autres organismes. Elle ne peut se substituer aux ressources propres de l'étudiante ou l'étudiant (bourse, autres revenus).

La CASU est informée par l'administration des demandes d'exonérations et des recours engagés en matière de frais de scolarité, ainsi que des montants des bourses de mobilité octroyées par les services Relations internationales de Bordeaux INP.

Le Conseil d'administration de Bordeaux INP fixe une enveloppe globale destinée au versement d'aides financières ponctuelles pour certains étudiantes et étudiants.

S'il existe un reliquat en fin d'exercice, la CASU se réunira afin de décider de son affectation. Celle-ci doit se faire au bénéfice collectif des étudiantes et des étudiants.

B. Composition de la Commission Aide Sociale d'Urgence

Article 2 - Présidence de la Commission Aide Sociale d'Urgence

La CASU est présidée par le Vice-Président chargé de la formation de Bordeaux INP, dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages, ou en cas d'indisponibilité par la personne qu'il désignera pour le représenter.

Article 3 - Composition de la Commission Aide Sociale d'Urgence

La commission d'aides sociales comprend huit membres titulaires avec voix délibérative :

- Le Vice-Président chargé de la formation
- Le Vice-Président Elève-Ingénieur
- 2 Représentant(e)s étudiant(e)s : 1 élu(e) du Conseil d'Administration et 1 élu(e) du Conseil des Etudes
- La Chargée de mission handicap
- La Référente « Cellule d'écoute »
- L'Assistante sociale représentante du Crous
- La Coordinatrice administrative des formations

Les représentants des élu(e)s étudiant(e)s sont désignés par et parmi les représentants des usagers dans chaque conseil. En cas de vacances de siège, les élu(e)s sont remplacé(e)s dans les mêmes conditions.

Article 4 - Membres invités avec voix consultative

La Directrice Générale des Services, les directeurs des études des écoles et de La Prépa des INP peuvent être invités en tant qu'expert avec voix consultative.

Titre II Fonctionnement

A. Réunions de la Commission Aide Sociale d'Urgence

Article 5 - Convocation aux réunions

Les convocations aux réunions de la CASU sont adressées par voie électronique aux membres visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, au plus tard sept jours avant la séance.

Article 6 - Périodicité des réunions

La CASU se réunit à l'initiative du président selon l'état des demandes.

Article 7 - Quorum

La CASU propose valablement l'attribution des aides lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents en début de séance. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est ajournée et est à nouveau convoquée par le Président pour le lendemain au plus tôt. La commission peut alors se dispenser du quorum.

Article 8 - Modalité de vote

La CASU adopte ses propositions d'aides à la majorité des suffrages exprimés.

B. Déroulement des séances

Article 9 - Séance non publique

L'instruction des dossiers est strictement confidentielle.

Afin de garantir la confidentialité des demandes et des débats, les séances de la CASU ne sont pas publiques. Elles peuvent se dérouler à distance si les circonstances l'exigent.

Article 10 - Déroulement des débats

Le Président assure le bon déroulement de la séance.

Article 11 - Le procès-verbal

A l'issue des débats, un procès-verbal est dressé par l'administration et signé par les membres présents. Il précise, le cas échéant, le montant individuel et global des aides attribuées. Il est accessible sur un espace numérique partagé et sécurisé. Il ne fait pas l'objet de communications publiques.

C. Instruction des demandes d'aides sociales

Article 12 - Recevabilité des demandes

Sont recevables les demandes :

- des étudiants inscrits à titre principal à Bordeaux INP pour l'année universitaire en cours ;
- des étudiants inscrits à un diplôme d'ingénieur ou à La Prépa des INP de Bordeaux ;
- en priorité, des étudiants en formation initiale ;

Ne sont pas recevables les demandes des :

- étudiants sous convention internationale, ERASMUS+, bénéficiant d'une aide à la mobilité.

Article 13 - Information et Dépôt des demandes

La diffusion de l'information sur les missions et le fonctionnement de la CASU à destination des étudiantes et des étudiants est effectuée sur le site internet de Bordeaux INP.

Les étudiants sont informés des conditions à réunir pour constituer une demande d'aides sociales et des modalités de constitution du dossier prévu à cet effet.

Article 14 - Modalités de retour des demandes d'aides sociales

Les étudiants doivent retourner le dossier complet au plus tard 8 jours avant la réunion de la CASU. Les pièces justificatives à fournir sont publiées sur le site internet Bordeaux INP sous la rubrique : [vie de campus/les-bourses-et-aides-financieres-destinees-aux-etudiants/Les autres aides financières/Aides exceptionnelles](#).

Article 15 - Examen des demandes

Les dossiers sont préalablement examinés dans chaque école, après avis de l'assistante sociale du CROUS ou de l'Espace Santé Etudiant, chacune pour ses étudiants. Chaque école émet sur les demandes un avis qu'elle transmet à la coordinatrice administrative des formations.

Les dossiers sont soumis à l'assistante sociale au moins 5 jours avant la réunion de la CASU pour examen détaillé de la situation de l'étudiant.

La CASU examine les demandes et émet un avis d'attribution. Elle peut assortir ses propositions de remarques et de réserves.

Les revenus de l'élève, de son ménage, de ses parents, sa situation familiale sont pris en compte.

D. Attribution des aides

Article 16 - Décision d'attribution

Le président décide de l'attribution (octroi ou rejet) d'une aide, et si elle est financière, de son montant sur la base des éléments retenus par la commission.

Article 17 - Notification de la décision

Après décision du président, les demandeurs sont informés. Lorsque la demande est accordée, la décision précise le montant de la subvention accordée et les éventuelles réserves de la commission.

Article 18 - Versement d'une aide ou subvention

L'aide sociale financière est versée sur le compte bancaire de l'élève. Toutefois la commission peut décider au regard de la situation de verser l'aide selon d'autres modalités.

Titre III DISPOSITIONS FINALES

Article 19 - Adoption et modifications

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études.

Les modifications du présent règlement intérieur peuvent être proposées par le président de la commission ou le tiers de ses membres. Elles sont adoptées selon les mêmes modalités que celles prévues pour son adoption.

Article 20 - Publicité

Après avoir été adopté, le présent règlement intérieur est publié sur le site de Bordeaux INP (cf. lien ci-après :

[https://www.bordeaux-inp.fr/fr/les-bourses-et-aides-financieres-destinees-aux-etudiants/Les autres aides financières/Aides exceptionnelles](https://www.bordeaux-inp.fr/fr/les-bourses-et-aides-financieres-destinees-aux-etudiants/Les-autres-aides-financieres/Aides-exceptionnelles))